



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Construction d'une centrale à bitume

Question écrite n° 10964

Texte de la question

M. Jean Lassalle alerte M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les risques importants liés au projet de construction d'une centrale à bitume par la société Colas Méditerranée dans les Corbières. Les habitants et les vigneronns vivent avec leurs craintes quant au projet de cette construction sur des terres cultivables au lieu-dit la Plaine. Tout d'abord, ils redoutent que ce projet en cache un autre plus important, et que l'installation de Colas s'inscrive dans le long terme avec l'idée de regrouper les sites de production de Carcassonne et Montredon. D'autant, que selon le rapport de Colas, la production de la centrale cible 100 000 tonnes d'enrobé à chaud par an avec une capacité maximale de production de 210 tonnes par heure. Le fonctionnement de l'usine est évalué à 200 jours et 60 sessions de nuit par an. Or aucune limitation n'a pas été fixée quant à la potentielle augmentation de la production. Avec les capacités indiquées, elle pourrait atteindre 300 000 tonnes produites, soit trois fois plus de pollution et de camions. En effet, le nombre de passages des camions est estimé à 174 mouvements par jour (entrées et sorties), soit toutes les 3 minutes et demi, et qui pourrait lui aussi être revu à la hausse. Quant à la promesse d'un giratoire et des trajets uniquement autoroutiers, elle ne rassure pas la population, notamment en matière de sécurité routière. Ensuite, malgré son aval des autorités environnementales et sanitaires, la question de la pollution est bien présente. Même raccordé au gaz, supposé moins polluant, l'usine dégagera, selon les experts, des polluants extrêmement toxiques et cancérogènes. Sur de nombreux sites de production de bitume, les témoignages affluent pour constater les ravages en matière de santé publique, maladies auto-immunes, cancers et il existe aussi un risque cumulatif qui n'est pas évalué aujourd'hui. De même, doutant de l'indépendance des contrôles sur l'émission de particules polluantes, les habitants s'interrogent sur la dispersion par les vents des nuages toxiques émis par la centrale. En effet, l'étude a été menée à partir des données météo de Narbonne entre 1991 et 2010. Or le régime des vents a évolué et les périodes des vents marins (moins puissants et moins dispersifs) se sont multipliées. Enfin, en conséquence, ce projet pourrait mettre en péril les richesses de toute la région. Les habitants redoutent un impact inestimable sur son vignoble, son économie et son immobilier. En effet, cette région naturelle d'Occitanie, connue pour son vin d'appellation d'origine contrôlée produit sur un vaste territoire au sud de l'Aude et pour son miel, a énormément à perdre. L'image des différentes appellations serait entachée. Alors que les parcelles alentour devraient être classées et les vigneronns projetaient la création de lacs (dont un à quelques centaines de mètres du projet d'usine), la contradiction est évidente. Surtout quand on sait que l'AOC Corbières veut faire de l'environnement préservé son principal axe de communication. Cela risque d'engendrer la dévaluation certaine des terres, la fermeture des gîtes vigneronns et des caveaux de dégustation et de surcroît, entacher l'image donnée aux visiteurs sur la route des châteaux et des plages. Dès lors, ce projet de centrale bitume, par ces larges risques touchant l'environnement, la santé, l'agriculture et l'économie, est considéré par les habitants comme « une atteinte à la population » et que l'autorité publique ne devrait en aucun cas autoriser. Aussi, il lui demande de bien vouloir apporter l'aide du Gouvernement dans ce dossier avéré urgent, pour empêcher ce projet désastreux pour la région des Corbières.

Texte de la réponse

Les centrales d'enrobage au bitume sont des installations qui relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et sont soumises selon leur capacité soit au régime de l'autorisation, soit au régime de la déclaration. Une demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage d'une capacité de 210 t/h sur les communes de Ferrals-les-Corbières et de Lézignan-Corbières en juin 2017 a été déplacée auprès du préfet de l'Aude par la société COLAS, dans le but de remplacer ses deux centrales actuelles de l'Aude par une seule centrale. Cette demande a fait l'objet de compléments transmis en février 2018. Puis d'une instruction par les services de l'État, notamment l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie. Bien que le dossier soumis par le pétitionnaire respecte la réglementation environnementale, l'enquête publique, qui s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2018, a révélé une opposition ciblée principalement sur le choix du site. Tenant compte des avis exprimés, tant par certains élus locaux que par les professions viticoles et touristiques et après avoir rencontré le préfet de l'Aude le 30 août dernier, l'entreprise COLAS a décidé de retirer le dossier qui devait être présenté devant le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Le préfet a, par ailleurs, demandé au sous-préfet de Narbonne, en liaison avec la société COLAS et l'ensemble des parties prenantes, de rechercher une implantation tenant compte de l'ensemble des aspects sociétaux et environnementaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean Lassalle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10964

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2018](#), page 6594

Réponse publiée au JO le : [30 octobre 2018](#), page 9835